ID: 077-217703370-20210104-ARR2021_0001-AR

Administration Générale / Service Urbanisme REF: E.T

0001 ARR2021

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N°077.337.20.00008, PORTANT SUR DES TRAVAUX DE REMPLACENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS, SISE GRANDE ALLÉE DES IMPRESSIONNISTES A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.20.0008, sollicitée le 28 septembre 2020, par le Département de Seine et Marne, domicilié Hôtel du Département 77010 Melun, afin d'assurer la conformité de l'accessibilité et de la sécurité dans le cadre de travaux de remplacement du système de sécurité incendie, sis Grande Allée des Impressionnistes à Noisiel (77186),

VU le courrier de la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 13/10/2020,

VU l'avis favorable avec des prescriptions, du Groupement prévention arrondissement de Torcy en date du 26/11/2020,

ARRETE

ARTICLE 1: Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

ARTICLE 2: La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ciaprès.

ARTICLE 3: Les prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



ID: 077-217703370-20210104-ARR2021_0001-AR

0001

Suite de l'arrêté N° 2020

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis Grande Allée de Impressionnistes à Noisiel (77186).

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M.le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Melun pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 4 - IAN, 2021

.e/Maire VISKOVIC Mathieu

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie le 07 JAN, 2021 0 7 JAN. 2021

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

Notifié le 07 JAN. 701

0 7 JAN, 2021



2/2